

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : AG- SS- s-soulas@villeneuvelezavignon.com

Décision N° 57 /2024

OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Décision d'ester en justice – Protection fonctionnelle -

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les articles L134-1 à L134-12 du code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la convocation de Madame Séverine HOUSSEMAN, Agent de Surveillance de la Voie Publique, à l'audience du 26 mars 2024 devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes,

Vu la nécessité de recourir à un ministère d'avocat,

Considérant que l'administration doit protéger le fonctionnaire victime d'une atteinte à l'intégrité de sa personne, de violences, de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou encore d'outrages, à condition que lui-même n'ait commis aucune faute personnelle.

DECIDE

- De défendre les intérêts de Madame Séverine HOUSSEMAN au titre de la protection fonctionnelle en sa qualité d'agent de surveillance de la voie publique à la Police Municipale,
- De signer la convention d'honoraires présentée et de payer les honoraires la SELARL Cabinet GEIGER Avocats sise 21 place du Colonel MOURET 84200 CARPENTRAS, représentant les intérêts de Madame Séverine HOUSSEMAN devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes.
- De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable public, de l'exécution de la présente.

Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le 12/03/24



Madame le Maire

Pascale BORIES

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.